

L'an deux mil dix-sept, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit novembre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie ALLAIS, Maire.

Présents :

Mr DRU Francis, Mme PINCHON Emmanuelle, Mr CRUCHET Simon, Adjoint.

Mr LALLEMAND Benoit, Mr SABOTIER Franck, Mr PETIT Julien, Mme BOILLON Cécile, conseillers municipaux.

Absente-excusee :

Mme FISCHER Nathalie, conseillère municipale.

Absents :

Mme SEMENT Christelle, Mr LEMAISTRE Nicolas, conseillers municipaux.

Monsieur Benoit LALLEMAND est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2017 est approuvé sans observation.

A l'ordre du jour :

1/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) D2017-11-13-01

Madame le Maire présente Madame Solène GOGUET, instructrice de l'urbanisme à la Communauté de Communes Campagne de Caux, qui est venue exposer le PADD du PLUI.

Madame GOGUET rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Campagne-de-Caux le 29 juin 2015.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plan Local d'Urbanisme (PLU) comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est alors exposé au conseil municipal :

- **Orientation 1 : Un territoire au développement encadré et équilibré pour maintenir la qualité du cadre de vie**

Axe 1 : Structurer le développement par un maillage cohérent et réparti de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire,

Axe 2 : Développer l'urbanisation en fonction du contexte local (pôles influents extérieurs, contexte paysager et environnemental, prise en compte des risques),

Axe 3 : Promouvoir un développement du territoire respectueux des spécificités de son environnement naturel et agricole, et de ses paysages,

- **Orientation 2 : Appuyer le développement économique du territoire lié aux dynamiques extérieures et locales**

Axe 1 : Assurer un développement de l'emploi local adapté aux besoins de la population pour ne pas accentuer le caractère « dortoir » du territoire,

Axe 2 : Impulser un développement touristique du territoire,

Axe 3 : Préserver le foncier agricole et ses activités, appuyer les projets de diversification,

- **Orientation 3 : Mettre en place les conditions d'un territoire fonctionnel et adapté aux besoins**

Axe 1 : S'appuyer sur une organisation réaliste et durable des mobilités,

Axe 2 : Garantir une proximité des équipements, services et commerces structurants sur l'ensemble du territoire,

Axe 3 : Favoriser une plus grande diversification de l'habitat pour permettre des parcours résidentiels au sein du territoire.

Après cet exposé, le débat est déclaré ouvert :

Madame le Maire demande si un jeune agriculteur pourra construire une habitation au sein de l'exploitation agricole bien qu'il existe déjà une maison pour ses parents.

Madame GOGUET répond qu'il y aura possibilité de le faire sous plusieurs conditions, notamment si le terrain est situé dans une zone constructible et dans le périmètre de défense extérieure contre l'incendie et si c'est une ferme d'élevage et que la présence du jeune exploitant est reconnue indispensable sur le lieu de l'exploitation.

Monsieur DRU constate que le scénario démographique prévoit d'atteindre 2500 personnes d'ici l'horizon 2030 et de développer les zones d'activités mais il se demande si on trouvera des entreprises pour ces zones afin de garder les emplois sur le territoire Campagne de Caux.

Monsieur LALLEMAND remarque que 9 hectares agricoles seront prévus aux extensions des zones d'activités et souhaite savoir sur quel secteur ils sont envisagés.

Madame GOGUET répond que l'extension des zones d'activités est principalement prévue à Bretteville-du-Grand-Caux et à Goderville.

Monsieur PETIT signale qu'il est envisagé la création d'un pôle d'activités et services à proximité de la gare ferroviaire de Bréauté mais se demande si cette gare existera toujours dans le projet de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN).

Monsieur CRUCHET suggère d'augmenter les liaisons vers Rouen et Le Havre pour attirer la population sur le territoire Campagne de Caux.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Madame le Maire remercie Madame GOGUET d’être venue présenter le PADD.

2/ Enquête publique sur la demande d’autorisation présentée par la Ferme Eolienne du Bois de Beaumont pour exploiter un parc éolien sur les Communes de Bréauté et de Grainville-Ymauville : avis du Conseil Municipal – D2017-11-13-02

Madame le Maire informe l’Assemblée qu’une enquête publique se déroule depuis le 17 octobre 2017 et jusqu’au 21 novembre 2017 inclus en vue d’examiner la demande d’autorisation présentée par la Ferme Eolienne du Bois de Beaumont d’exploiter un parc éolien terrestre situé sur les communes de Bréauté et de Grainville-Ymauville.

Ce projet consiste à construire 4 éoliennes (1 à Grainville-Ymauville et 3 à Bréauté) d’une puissance unitaire de 2,35 MW. L’électricité sera injectée dans le réseau via 2 postes de livraison (1 sur chaque commune).

La hauteur de la partie fixe des éoliennes = 98,5m (diamètre du rotor = 103m)

La hauteur totale en bout de pôle = 150m.

Madame le Maire informe l’Assemblée que conformément à l’arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 la commune de Virville, située dans l’aire de rayon 6km autour du projet, est concernée par l’enquête publique dans le cadre de la législation sur les installations classées et doit donc émettre un avis sur ce projet.

Elle indique que personnellement s’il y avait eu une demande d’installation d’un parc éolien sur sa commune elle n’aurait pas été favorable et précise qu’elle ne se sent donc pas concernée par le projet de la Ferme Eolienne du Bois de Beaumont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l’unanimité de s’abstenir et d’émettre aucun avis sur la demande d’autorisation présentée par la Ferme Eolienne du Bois de Beaumont.

3/ Indemnités 2017 du Receveur – D2017-11-13-03

Madame le Maire informe l’Assemblée que Madame HEUZÉ, Inspectrice du Centre des Finances Publiques de Goderville, a envoyé le montant de ses indemnités pour l’année 2017 détaillé comme suit :

- Indemnité de conseil = 309,61€
- Indemnité de contrôle du budget = 30,49€.

Soit un total brut de 340,10€ et net de 309,98€ si le taux voté par le Conseil Municipal est de 100%.

Madame le Maire informe l’Assemblée qu’elle est contre le vote de cette indemnité considérant que cela fait partie de son travail.

Le Conseil Municipal,

Vu l’article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

REFUSE, par 6 VOIX et 2 VOIX POUR (Mme PINCHON, Mr SABOTIER), de verser les indemnités de conseil et de contrôle du budget à Madame Anouchka HEUZÉ pour l'année 2017.

4/ Fixation du taux de promotion d'avancement de grade – D2017-11-13-04

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Elle propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Elle précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
A	Attaché territorial	Attaché principal	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir les taux de promotion tels que prévus dans le tableau ci-dessus.

5/ Devis CERIG : Logiciel d'Etat-Civil – D2017-11-13-05

Madame le Maire laisse la parole à Madame AUBER, secrétaire de mairie afin qu'elle présente le logiciel d'Etat-Civil proposé par la Société CERIG, prestataire informatique.

Madame AUBER informe l'Assemblée, qu'à la demande de Madame le Maire, elle a sollicité un devis à la Société CERIG pour la mise en place d'un logiciel d'Etat-Civil afin notamment de supprimer la rédaction manuelle en deux exemplaires de tous les actes qui était fastidieux.

Elle précise que ce logiciel permettra non seulement de saisir et d'éditer tous les actes mais également d'éditer des copies d'actes et d'extraits d'actes, des avis divers (mention, publication) et des feuilles INSEE.

Ce logiciel permettra également :

- l'édition des tables annuelles et décennales,
- l'édition des permis d'inhumation et des autorisations de transport de corps,
- la dématérialisation des actes vers l'INSEE.

Madame AUBER informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} novembre 2017, les PACS ont été transférés aux Communes et signale que ce logiciel permettra également la saisie de tous les documents pour le PACS.

Enfin, elle indique qu'un premier devis avait été remis au prix de 725€ hors taxes (logiciel 400€ HT + formation 325€) soit 870€ TTC et compte tenu qu'elle a proposé au prestataire de réaliser une formation groupée avec cinq autres collectivités le devis est ramené à 576€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir le devis de la Société CERIG de 576€ TTC.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'opération 13 « mobilier-matériel » du budget primitif 2017.

6/ Bail MALANDAIN – D2017-11-13-06

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Cédric MALANDAIN, en date du 6 novembre 2017, sollicitant la rédaction d'un nouveau bail à son nom avec une mise à disposition de ce bail au GAEC MALANDAIN de la parcelle cadastrée section A n°568 d'une superficie totale de 1ha 19a 90ca au lieudit « Le Fond de Virville ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à rédiger le nouveau bail avec Monsieur Cédric MALANDAIN sous condition de la validité de ce changement de bail par le service juridique de l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime et par le Receveur du Centre des Finances Publiques de Goderville et sous réserve de la prise en considération des mesures suivantes :

- maintien de la parcelle enherbée ;
- servitude de passage, une fois par an, pour accès à la noue créée par la commune pour son entretien.

7/ Questions diverses

Madame le Maire informe l'Assemblée que les tilleuls situés le long du parking auraient besoin d'être élagués, notamment les branches du bas, car elles gênent le stationnement des véhicules et propose aux conseillers municipaux de le faire un samedi matin par mesure d'économie.

Monsieur SABOTIER signale à Madame le Maire que, d'une part, cela représente un gros travail, et, d'autre part, qu'il serait préférable d'élaguer la totalité des tilleuls pour une question d'esthétique.

Monsieur LALLEMAND propose de mettre une benne à disposition si le travail est effectué par les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CHARGE Madame le Maire de solliciter un devis à la Société les Jardins d'Albâtre pour la totalité de l'élagage des tilleuls, avec enlèvement des déchets en option.

Monsieur CRUCHET propose de solliciter un autre devis à la Société Aux Bois Normand dont il communiquera rapidement les coordonnées.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition de Monsieur CRUCHET.

Madame le Maire communique la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le mercredi 20 décembre 2017 à 20h30.

La séance est levée à 20h30.